



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-484

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-08-14-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCR 6-13 (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 3
75-2026-08-13-00015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PRS 1 (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 6
75-2026-08-13-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PRS Parisien 2 (au 1er septembre 2026) (4 pages)	Page 9
75-2026-08-13-00013 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SDE St HYACINTHE (au 01 09 2026) (3 pages)	Page 14
75-2026-08-13-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 15 Ouest (au 1er septembre 2026) (4 pages)	Page 18

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-14-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP 6-13 (au 1er septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
PARIS 6^{ème} et 13^{ème} arrondissements.
9 Place Saint Sulpice
75292 PARIS Cedex 06

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine (PCRP) Paris 6^{ème}-13^{ème}, M Cyril Audras, inspecteur principal des Finances publiques ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Nom - prénom	Nom - prénom	Nom - prénom
Henri DIEBOLD	Vincent GIRAUD	Sylvie GUILBERT
Christophe KNOERR	Jean-Michel REMY	Lydia TALBI

b) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie A et B désignés ci-après :

Nom - prénom	Nom - prénom	Nom - prénom
Cosette BEGRANGER	Eric DEMADE	Sandrine DUPAS
Marie-Line GAYRAUD	Stella HENRY	Kophen KORUTOS
Manon MERAUX	Dominique MIGAZZI	Jérémy ROUVE

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom - prénom	Nom - prénom	Nom - prénom
Henri DIEBOLD	Vincent GIRAUD	Sylvie GUILBERT
Christophe KNOERR	Jean-Michel REMY	Lydia TALBI

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris et prendra effet à compter du 1er septembre 2026. .

A Paris, le 14/08/2026

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine PARIS 6ème/13ème

Signé

Cyril AUDRAS

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-13-00015

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PRS
1 (au 1er septembre 2026)



Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 1

5, rue de Londres
75315 Paris cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé Parisien 1, M Pierre Vigier-Beaubreuil, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LIGNAC Karine, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme ARANCE Rachel, inspectrice des Finances publiques, Mme JAVION Fabienne, inspectrice des Finances publiques et Mme LEGIER-BILLETTE, inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 1, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
AUBIN Julie	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
AZOULAI Florence	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
LEVANNIER Claire	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
DELALBRE Françoise	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
LAMI Drenica	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
LOCU Françoise	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
CYRILLE Catherine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
MARCHAND Claire	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
CACHEUX Sophie	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
CASTILLOU Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
DUBUCOIS Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
DUFLOS Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
PLADYS Julien	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
JAMORSKI Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
BESSAH Akila	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
MOUTY Anthony	Contrôleur	10 000 €		
NIAMIEN Ange	Contrôleur	10 000 €		
LAURET Samuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
IVORRA Leila	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
NASICA Anthony	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
MEZIANE Redouan	Agent	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Cet arrêté prendra effet au 1er septembre 2026.

A Paris, le 13 août 2026

Le Comptable du PRS Parisien 1

Signé

Pierre Vigier-Beaubreuil

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-13-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PRS
Parisien 2 (au 1er septembre 2026)

Direction Régionale des Finances Publiques
d'Île-de-France et de Paris
Pôle gestion fiscale
P.R.S. Parisien 2
101, rue de Tolbiac
75630 PARIS CEDEX 13

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable des Finances publiques, Monsieur Michel THOMAS, administrateur de l'État, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé parisien 2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Laurent JAULHAC, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, ainsi qu'à M. Patrick REY, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

La délégation de signature de M. Laurent JAULHAC sera caduque à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
M. Cherif ABOUDI	Inspectrice des Finances Publiques	50 000 €
M. Vincent BILLY	Inspecteur des Finances Publiques	50 000 €
M. Ibrahim BOUSBIA	Inspecteur des Finances Publiques	50 000 €
Mme Marina CEGLIA	Inspectrice des Finances Publiques	50 000 €
Mme Ngoc-Huong DEJEAN de la BÂTIE	Inspectrice des Finances Publiques	50 000 €
Mme GAGNADOUX Karen	Inspectrice des Finances Publiques	50 000 €
M. Didier GALLATO	Inspecteur des Finances Publiques	50 000 €
Mme Adelia GOMES	Inspectrice des Finances Publiques	50 000 €
Mme Pauline LEHALLE	Inspectrice des Finances Publiques	50 000 €
Mme Lucille SALAÜN	Inspectrice des Finances Publiques	50 000 €
M. Pierre SORIA	Inspecteur des Finances Publiques	50 000 €
Mme Marine SPAGNOL	Inspectrice des Finances Publiques	50 000 €
Mme Nathalie TREMBLAY	Inspectrice des Finances Publiques	50 000 €
M. David BOUSSET	Contrôleur Principal des Finances Publiques	30 000 €
Mme Joëlle CAUMON	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	30 000 €
Mme Colette DARNAL	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	30 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
Mme Laurence GALLATO	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	30 000 €
M. Daniel VARDON-CALLET	Contrôleur Principal des Finances Publiques	30 000 €
Mme Nelly ALEXIS	Contrôleuse des Finances Publiques	30 000 €
Mme Angélique BALIRI	Contrôleuse des Finances Publiques	30 000 €
M. Bruno CANAL	Contrôleur des Finances Publiques	30 000 €
Mme Gladys DAGOBERT	Contrôleuse des Finances Publiques	30 000 €
Mme Galatée DELAGE	Contrôleuse des Finances Publiques	30 000 €
Mme Gladie DEMANGEON	Contrôleuse des Finances Publiques	30 000 €
M. Frédéric FANTONI	Contrôleur des Finances Publiques	30 000 €
Mme Estella FORTUNÉ	Contrôleuse des Finances Publiques	30 000 €
Mme Isabelle RIVIÈRE	Contrôleuse des Finances Publiques	30 000 €
M. Nam-Linh TA VAN	Contrôleur des Finances Publiques	30 000 €
Mme Elora XIONG	Contrôleuse des Finances Publiques	30 000 €
Mme Sabine FRANCISCO	Agente des Finances Publiques	5 000 €
M. Étienne MATHIEN	Agent des Finances Publiques	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

À Paris, le 13 août 2026

Le Comptable des Finances Publiques,
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé
parisien 2,

Signé

Michel THOMAS

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-13-00013

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SDE
St HYACINTHE (au 01 09 2026)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Finances Publiques
d'Île de France et de Paris**
Service Départemental de l'Enregistrement
PARIS SAINT-HYACINTHE
6 rue Saint-Hyacinthe
75042 PARIS CEDEX 01



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECouvreMENT

Le responsable du Service Départemental de l'Enregistrement de PARIS SAINT HYACINTHE, M Frédéric DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Mme Isabelle CHENAVAS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents des Finances publiques désignés dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Douni KINDA	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
Sébastien PLAZA	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Aux agents des Finances publiques désignés dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Sylvie OLIBAS	Contrôleuse principale des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Andrée DUARTE	Contrôleuse principale des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Sylvie FLORUS	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Jean-Marc COUSIN	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Karim TAHRAT	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Inès DE SOUSA TEIXERA	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Catherine JANSSEN	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris et prendra effet à compter du 1er septembre 2026 .

A Paris, le 13/08/2026

Le responsable du Service Départemental
de l'Enregistrement de PARIS SAINT-HYACINTHE

Signé

Frédéric DUBOIS

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-13-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
15 Ouest (au 1er septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques d'Île-
de-France et de Paris
Pôle de Gestion Fiscale

Service des Impôts des Particuliers de Paris
15^{ème} Ouest
13/15 rue du Général Beuret
75 712 Paris cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, Mme Nathalie SBRISSE, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 15^{ème} OUEST, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service,

aux agents dont les noms suivent :

- Caroline GERVAIS, inspectrice des Finances publiques
- Audrey MONNIN, inspectrice des Finances publiques

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspectrices des Finances publiques désignées ci-après :

MONNIN Audrey	GERVAIS Caroline	
---------------	------------------	--

2°) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAPOUTHIER Catherine	COHEN Brigitte	BORY Kelvin
BRESTIC Bertrand	SUIVANT-LUCAS Régis	GUILLOTEAU Benjamin
CHEVIET Aline	STAMBOULI Justine	

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LEGRIX Hervé	ANGALAMA Dolene	LAINÉZ Christelle
GORNET Sonia	GONTHIER-RELO Julie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERVAIS Caroline	Inspectrice	15 000 €	24 mois	30 000 €
MONNIN Audrey	Inspectrice	15 000 €	24 mois	30 000 €

CLARE Isabelle	contrôleuse	2 000 €	12 mois	15 000 €
POITEAUX Pauline	contrôleuse	2 000 €	12 mois	15 000 €
LAMOUREUX Christophe	contrôleur	2 000 €	12 mois	15 000 €
MSALMI Marwa	Contractuel C	1 000 €	12 mois	5 000 €
CUNAT Alexandra	contrôleuse	2 000 €	12 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MONNIN Audrey	Inspectrice	50 000 €	50 000 €
GERVAIS Caroline	Inspectrice	50 000 €	50 000 €
GUILLOTEAU Benjamin	contrôleur	30 000 €	30 000 €
BRESTIC Bertrand	contrôleur	30 000 €	30 000 €
BORY Kelvin	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SUIVANT LUCAS Régis	contrôleur	30 000 €	30 000 €
CHEVIET Aline	contrôleuse	30 000 €	30 000 €
CHAPOUTHIER Catherine	contrôleuse	30 000 €	30 000 €
COHEN Brigitte	contrôleuse	30 000 €	30 000 €
STAMBOULI Justine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAINÉZ Christelle	agente	5 000 €	5 000 €
ANGALAMA Dolene	agente	5 000 €	5 000 €
LEGRIX Hervé	agent	5 000 €	5 000 €
GONTHIER-RELO Julie	agente	3 000 €	3 000 €
GORNET Sonia	agente	5 000 €	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

A Paris, le 13/08/2026

La comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,

Signé

Nathalie SBRISSA